

M. Robinson: Monsieur le Président, la motion n° 12A vise à garantir que des consultations auront lieu—que les groupes visés par cette mesure insignifiante seront effectivement consultés. Compte tenu du fait que jusqu'ici le gouvernement a refusé à consulter les porte-parole des handicapés—non seulement il a refusé de les consulter, mais il les a même traités avec grand mépris en faisant des déclarations qui ne sont nullement fondées, comme les ministériels se moquent ouvertement des visiteurs dans les tribunes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux.

M. Robinson: ... Nous, de ce côté-ci de la Chambre, jugeons un pareil comportement tout à fait inacceptable.

M. McDermid: Ce n'est tout simplement pas vrai.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ont sans doute remarqué que certaines observations avaient soulevé des réactions. Je prie les députés de tous les partis de limiter leurs observations, dans la mesure du possible, aux amendements présentés par le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

M. Robinson: Monsieur le Président, encore une fois, il est question de consultation. Ce qui préoccupait instamment les groupes qui sont venus hier sur la colline du Parlement c'est qu'ils avaient demandé à s'entretenir avec des représentants de tous les partis politiques. Je me suis rendu à leur demande. Mon collègue, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) s'est entretenu avec eux. Beaucoup d'autres de mes collègues l'ont fait eux aussi. Je sais que quelques représentants de l'opposition officielle en ont fait autant.

M. Nystrom: Mais il n'y avait pas un seul conservateur.

M. Robinson: Monsieur le Président, pas un seul député conservateur—pas un seul—n'a eu la courtoisie d'aller voir ces gens. Pas un seul de ce groupe de 211 députés n'a eu la courtoisie de sortir pour écouter les handicapés exposer leurs préoccupations. Voilà pourquoi mon parti souscrit à l'adoption de cet amendement où la consultation est exigée; en fait, il insiste là-dessus. Nous avons vu le gouvernement présenter une mesure qui semblait être effectivement le fruit de consultations, mais de consultations avec qui? Les seules personnes que le gouvernement ait apparemment consultées au sujet de son projet de loi proposant l'égalité en matière d'emploi ce sont la bande des cinq, les fabricants, la Chambre de commerce et ses amis au Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Notre parti croit que les groupes visés par cette mesure sur l'égalité professionnelle, les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les handicapés, méritent mieux que cela. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est essentiel d'adopter cet amendement en vertu duquel la consultation sera exigée.

Équité en matière d'emploi

La motion n° 14A concerne le fait que le gouvernement puisse tenter de se soustraire aux dispositions de la loi, déjà assez faibles, en faisant en sorte que d'autres lois aient priorité sur la Loi concernant l'équité en matière d'emploi. Selon cet amendement, les seules dispositions légales qui pourraient avoir priorité sur la présente mesure seraient les dispositions qui sont conformes à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce n'est sûrement pas une précaution exagérée.

Si les ministériels s'opposent à cet amendement, ils déclarent par le fait même à tous les Canadiens, surtout aux groupes visés par cette loi, qu'ils acceptent que la portée de la loi soit restreinte par d'autres lois qui auront préséance sur elle. C'est déjà une mesure assez timide.

Nous avons parlé de consultation. S'il y avait eu une véritable consultation, ce projet de loi qui n'a aucune vigueur, qui ne prévoit qu'une soumission volontaire et dont le gouvernement fédéral est exempté, ce projet n'aurait jamais été présenté. Le gouvernement a bien amorcé un processus de consultation. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité spécial sur les droits à l'égalité qui a étudié toute la législation ayant trait à l'équité en matière d'emploi. Un certain nombre de députés ministériels sont loin d'être satisfaits des recommandations présentées par le comité; quelques-uns les jugent même ridicules. Je rappellerai seulement que les recommandations ont été unanimes. Les cinq députés conservateurs membres du comité les ont toutes appuyées. Quand ils se moquent des recommandations qui rendraient cette loi plus musclée, ils se moquent en fait de leurs collègues. Ils se moquent par exemple du député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), président du comité, qui est demeuré passablement discret jusqu'à présent, en dépit du fait que la consultation ait abouti à des suggestions fort différentes.

Ce processus de consultation dont les résultats à notre avis devraient transpirer dans le projet de loi, a abouti à un rapport unanime qui affirme que le projet de loi est voué à l'échec parce que l'on n'a prévu aucun mécanisme d'exécution. Le comité avait recommandé, entre autres choses, que des représentants des groupes visés par le C-62 collaborent avec le patronat et les syndicats pour élaborer des programmes d'équité en matière d'emploi. Il n'est sûrement pas exagéré de proposer que les groupes précisément visés par la loi, collaborent à son application. Le comité a affirmé unanimement que l'une des grandes lacunes du projet de loi était l'absence de mécanismes d'exécution. Il a noté qu'aucune sanction n'a été prévue au cas où l'on constaterait peu de progrès, voire aucun, vers cette égalité qui doit profiter aux groupes désignés.

En l'absence d'un organisme de surveillance, cette proposition n'aura aucune valeur. D'ici quatre ou cinq ans, nous serons devant une masse de rapports rédigés par les employeurs établissant hors de tout doute qu'ils n'ont pas mis en pratique l'équité en matière d'emploi. Il faudra alors se demander: «Que faut-il faire maintenant?»